

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Gestion des eaux du parking « Parc Merveilleux » à Bettembourg et élimination des eaux claires de la canalisation d'eaux mixtes au niveau de la route de Mondorf à Bettembourg

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la commune de Bettembourg concernant la gestion des eaux du parking « Parc Merveilleux » à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 28 avril 2017 Réf. EAU/AUT/16/0603 de la part de Madame la Ministre de l'Environnement.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif que statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 10 mai 2017 et va jusqu'au 18 juin 2017 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 8 mai 2017.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

